



Augmentation devis sans clause

Par **Tchotchojim92**, le **09/09/2023** à **13:27**

Bonjour,

Nous avons signé un travaux avec une société en janvier 2022.

Nous avons versé tout les acomptes demandés 89% du devis en tout et les travaux ont du avancer que de 40%.

La société me dit qu'ils vont augmenter le devis suivant l'indice du bâtiment mais nous n'avons jamais signé une close disant ça et surtout nous avant deja versé 89% du devis et avons reçu les factures.

Ont ils réellement le droit de le faire ? Si oui je me pose la question si c'est que sur les 11 % restant.

Pour moi ils peuvent rien faire car aucune close ne mentionne la possibilité d'augmentation
Merci

Par **Marck.ESP**, le **10/09/2023** à **07:33**

Bonjour

Dans un tel cas, on arrive vite à une situation de blocage.

Pour éviter cela , il est important de consulter un avocat spécialisé en droit de la construction pour obtenir des conseils juridiques précis sur votre situation et sur les recours possibles.